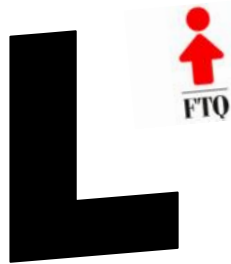


Octobre 2007



L info

578

(syndicat des employés et employées professionnels-les et de bureau)

septième édition

INFORMATION EN BREF

LISTE D'ANCIENNETÉ : LA COMMISSION EST HORS DÉLAI

En vertu de l'article 8-1.00 (**page 116 de la convention**), la Commission scolaire avait jusqu'au 30 septembre pour transmettre au syndicat la liste d'ancienneté à jour calculée au 30 juin 2007. La Commission nous a informé qu'elle ne pourra pas respecter ce délai et qu'elle est à la mise en place d'outils pour permettre de réaliser ces objectifs puisque déjà l'an passé nous soulignons à l'employeur qu'il devait corriger cet état de fait. Conséquemment, nous avons déposé un grief afin de protéger nos membres.

ÉLECTION LORS DU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

Gisèle Dupuis a été élue à la Présidence, Jean-François Labonté au poste de 2^e Vice-président, Jacques Labonté au poste de directeur et Viviane Lavoie et Nathalie Archambault aux postes de représentant des délégués.

INITIATION À LA CONVENTION COLLECTIVE (FORMATION OFFERTE AUX DÉLÉGUÉS)

Plusieurs délégués suivront une formation sur l'initiation à la convention collective, les 12 et 13 octobre 2007.

AVIS À TOUS LES DÉLÉGUÉS, LA PROCHAINE FORMATION SERA OFFERTE LES 8 ET 9 NOVEMBRE 2007, VEUILLEZ VOUS INSCRIRE AU PLUS TARD LE 26 OCTOBRE PAR COURRIEL sepbmarie-victorin@qc.aira.com OU PAR FAX (450) 647-5099

COMITÉ DES RELATIONS DU TRAVAIL

Le 24 octobre 2007 un comité des relations du travail portant uniquement sur les services de garde sera tenu. Nous vous communiquerons la teneur des discussions le plus rapidement possible.

COLLOQUE MONTÉRIGIEN LE 3 NOVEMBRE

DE L'ASSOCIATION DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE DU QUÉBEC (AGEMSQ)

C'est avec enthousiasme que pour une 3^{ème} année consécutive le SEPB-Québec participera en tant que membre à ce colloque de l'AGEMSQ. Nous serons présents lors de cette journée au salon des exposants, bienvenu à tous!

À QUAND MA PAUSE

Article 8-2.06 de la convention collective page 118

La personne salariée a droit à une période de 15 minutes de repos payée, par ½ journée de travail, prise vers le milieu de chaque ½ journée de travail. Une ½ journée de travail signifie une période continue de 3 heures de travail ou plus.

QUESTIONS / RÉPONSES

Q : Je travaille 3 heures par jour, de 9h00 à 12h00, ai-je droit à une pause ?

R : Oui. Cependant, si votre supérieur vous refuse de la prendre entre 9h00 à 12h00, il doit la payer en surplus. C'est-à-dire vous payez 3h et 15 minutes

Q : Je travaille pendant 7 heures et je ne suis pas autorisé par mon supérieur à prendre mes pauses, doit-il me les payer en temps supplémentaire?

R : Oui, il doit vous payer 2 pauses de 15 minutes à 150%, donc pour un travail de 7h00 sans pause il vous payera 7h et 45 minutes

Q : Je suis technicien en éducation spécialisée et je travaille pendant la période du midi en service de garde, ai-je droit à du temps de repos (pauses)?

R : Oui, si vous ne pouvez pas prendre ce temps il doit être payé et s'il excède la journée de 7heures vos pauses doivent être payées à 150%

Q : Je suis éducateur en service de garde et je travaille en après midi de 15h15 jusqu'à la fermeture du service de garde à 18h00, est-il vrai que je peux réclamer un temps de repos (pause) si un parent arrive en retard après 18h15?

R : Oui, vous réclamez le temps du retard à 150% plus une pause de 15 minutes.



SEP B 578, 1500 Curé-Poirier est (école Gentilly Boisé des Lutins), Longueuil,
tél : (450) 647-5884, Fax (450) 647-5099 sepbmarie-victorin@qc.aira.com



SERVICES DE GARDE ENFIN UNE BONNE NOUVELLE

La ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) a enfin donné son aval à la formation d'un comité de travail visant à remettre les services de garde en milieu scolaire au cœur des priorités.

Rappelons-nous que deux rapports, soit celui du vérificateur général et du conseil supérieur de l'Éducation ont soulevé différentes problématiques telles la qualité du service, la gestion financière, la santé et sécurité et l'intégration des services à l'intérieur du projet éducatif de l'école. Lors de cette conférence de presse, la FTQ, représentée par Serge Cadieux, directeur québécois du SEPB-Québec et vice-président de la FTQ, a souligné l'importance des travaux qui donneront suite aux rapports et devront être accomplis durant l'année afin de mettre en place, dès l'entrée 2008, différentes orientations. Toujours selon Serge Cadieux : « Trop longtemps le secteur de l'Éducation a isolé ces travailleuses et travailleurs prétextant le financement particulier de ces activités. » Il est à souligner que le SEPB-Québec représente, à lui seul, près de 2 000 des 12 000 personnes salariées oeuvrant dans ce secteur d'activités et sera par le fait même au cœur des échanges du groupe de travail.

SEPB-Québec

28^e CONGRÈS DE LA FTQ

C'est sous le thème, *Fières et fiers d'être syndicaliste : une FTQ d'actions et de solutions*, que se tiendra du 26 au 30 novembre 2007 à Québec le 28^e Congrès de la FTQ. Il est à rappeler que le Congrès est l'autorité suprême de la Fédération, et qu'il se tient tous les trois ans et que toutes les sections locales affiliées ont droit à une délégation. Huit personnes élues lors du dernier conseil des délégués nous représenteront lors de ce congrès :

- **Jean-Francois Labonté**
- **Marie-Claude Éthier**
- **Julie Deblois**
- **Gisèle Dupuis**
- **Laurier Boulet**
- **Nicole Quimper-Tremblay**
- **Diane Belouin**
- **Lise Audet**

L'objectif de ce congrès est d'échanger, de discuter et d'identifier des pistes d'action pour le prochain mandat de la FTQ afin que celle-ci défende les intérêts professionnels de ses affiliés et œuvre à la promotion sociale, économique, culturelle et politique des travailleurs et travailleuses du Québec.

Les résolutions qui seront suggérées par le SEPB-Québec lors de ce congrès sont les suivantes :

- Réforme du régime de négociation dans les secteurs public et parapublic
- Résolution sur la coordination des négociations dans les secteurs public et parapublic
- Colloque sur l'arbitrage
- Compétence exclusive de l'arbitre de griefs
- Honoraires des arbitres de griefs
- Amendements aux statuts de la FTQ
- Salariés de la Commission de la Construction du Québec

Pour plus amples informations sur ses résolutions, visitez notre site

www.sepb.qc.ca
Cliquez dans nos sections locales
et allez dans section locale 578

LES MEMBRES DE VOTRE EXÉCUTIF SYNDICAL

Présidente : Gisèle Dupuis

1^{re} Vice-présidente : Lise Audet

2^e Vice-président : Jean-François Labonté

Trésorier : Laurier Boulet

Secrétaire : Nicole Tremblay-Quimper

Directrice : Diane Belouin

Directrice : Julie Deblois

Directrice : Marie-Claude Éthier

Directeur : Jacques Labonté

Directeur : Sylvain Leduc

Directrice : Sonia Duchesne

Représentants

des délégués : Viviane Lavoie

: Nathalie Archambault

Conseiller syndical : Réal St-Pierre

VOUS PENSEZ REER?

En souscrivant au Fonds de solidarité FTQ, vous prenez les moyens de vous assurer une meilleure retraite, tout en participant activement au développement économique du Québec. Le Fonds vous accorde des avantages fiscaux exceptionnels... Profitez-en !

Le placement REER 30 % moins cher

Bénéficiez des crédits d'impôt additionnels qui réduisent de 30 % votre impôt à payer.

Économies totales

Chaque action du Fonds que vous achetez et que vous enregistrez dans votre REER vous donne droit à ces deux avantages fiscaux qui pourraient vous faire économiser de 53 % à 78 % du montant que vous investissez.

En cotisant à votre REER, vous avez réduit votre impôt à payer et vous disposez maintenant d'une jolie somme! Vous pouvez la réinvestir dans votre REER pour le faire fructifier plus rapidement, l'investir dans une autre forme de placement, ou encore en disposer comme bon vous semble.

Pour amples informations, demandez : Lise Audet (450) 647-5884

VOUS VOULEZ ÉCRIRE UN ARTICLE DANS VOTRE JOURNAL "LE MILITANT" ?

Faites parvenir vos articles à Jean-François Labonté à l'adresse courriel suivante :

jeanfrancoislabonte@hotmail.com

**L'équipe de
L'info 578 :**

Jean-François Labonté, Gisèle Dupuis, Diane Belouin et Lise Audet

www.sepb.qc.ca